

ADDENDUM AU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PORTANT SUR LE CONTRAT DE QUARTIER DURABLE (CQD) WIELS-SUR-SENNE

Commune de Forest



contrats de
quartiers durables
duurzame
wijkcontracten
.brussels 



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Septembre 2020
Dossier n° 22727
Boulevard de Waterloo 90
1000 Bruxelles

Equipes de travail :

Bureau d'études chargé de l'élaboration du programme du CQD : CityTools

Bureau d'études chargé de l'élaboration du Rapport sur les incidences environnementales : ABO – Tractebel

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Forest

Rue du Curé, 2

1190 Bruxelles

TABLE DES MATIÈRES

Liste des Figures	vi
Liste des Tableaux	vii
Glossaire technique.....	viii
Glossaire des abréviations.....	ix
1 Introduction	1
1.1 Cadre légal du Rapport d'incidences environnementales.....	1
2 Rappel de la situation existante et des enjeux environnementaux principaux.....	2
2.1 Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le programme retenu du CQD	16
2.1.1 Zones naturelles protégées	16
2.1.2 Zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) définies au PRAS.....	17
2.1.3 Zones inondables.....	17
2.2 Problèmes environnementaux liés au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	18
2.3 Problèmes environnementaux liés à l'inscription dans le plan, de zones dans lesquelles est autorisée l'implantation d'établissements présentant un risque d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses au sens de la Directive 96/82/CE	18
3 Alternative zéro : évolution prévisible du périmètre en l'absence de mise en œuvre du programme CQD.....	19
4 Résumé du contenu du programme du CQD	20
4.1.1 Modification du programme CQD Wiels-sur-Senne	20
4.2 Liens avec d'autres plans et programmes pertinents	21
5 Analyse des incidences environnementales.....	22
5.1 Approche méthodologique	22
5.2 Identification des incidences environnementales des interventions et projets constituant le programme	23
5.3 Analyse transversale de l'ensemble des projets du programme retenu du CQD.....	25
5.3.1 Impact global prévisible sur la population	25
5.3.2 Impact global prévisible sur les eaux de surface.....	26
5.4 Présentation des alternatives possibles et de leur justification	27
5.5 Synthèse des recommandations	27
5.5.1 Fiche-projet B.2	27
5.5.2 Fiche-projet D.1.4	27
6 Conclusion générale	29
7 Bibliographie	31

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte synthétique des enjeux de la thématique "Population" (ABO)	3
Figure 2 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Santé humaine" (ABO)	4
Figure 3 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Sols" (ABO)	5
Figure 4 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Nature et biodiversité" (ABO)	6
Figure 5 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Eaux de surface" (ABO)	7
Figure 6 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Eaux souterraines" (ABO)	8
Figure 7 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Mobilité" (ABO – Tractebel)	9
Figure 8 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Facteurs climatiques" (ABO)	10
Figure 9 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Air" (ABO)	11
Figure 10 : Carte des enjeux de la thématique "Environnement sonore et vibratoire" (ABO – Tractebel)	12
Figure 11 : Carte de synthèse de la thématique "Biens matériels" (ABO)	13
Figure 12 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Patrimoine" (ABO)	14
Figure 13 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Paysages" (ABO)	15
Figure 14 : ZICHEE du périmètre CQD (ABO, source : BruGIS)	17

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résumé des projets adaptés au sein du programme CQD	21
Tableau 2 : Tableau synthétique reprenant les opérations des fiches-projets faisant objets de cet addendum	24
Tableau 3 : Synthèse des incidences des fiches-projets concernées à propos de la thématique "Population"	25
Tableau 4 : Synthèse des incidences des fiches-projets concernées à propos de la thématique "Eaux de surface"	26

GLOSSAIRE TECHNIQUE

Biotope	Milieu de vie délimité géographiquement qui présente des facteurs écologiques (température, humidité,...) homogènes et définis, nécessaires à l'existence d'une communauté animale et végétale donnée et dont il constitue l'habitat normal.
Eaux de surface	Les eaux intérieures, à l'exception des eaux souterraines, les eaux de transition et les eaux côtières, sauf en ce qui concerne leur état chimique, pour lequel les eaux territoriales sont également incluses. En définitive, il s'agit des cours d'eau et étangs que comporte la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement (2017). <i>Plan de Gestion de l'Eau de la RBC 2016-2021</i>)
Eaux souterraines	Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol (Bruxelles Environnement (2017). <i>Plan de Gestion de l'Eau de la RBC 2016-2021</i>)
Eaux de ruissellement	Eaux résultant de la non infiltration des eaux pluviales dans le sol.
Eaux usées	Ou « eaux urbaines résiduaires », sont les eaux altérées par l'activité humaine, après leur utilisation à des fins domestiques ou industrielles (Bruxelles Environnement (2017). <i>Plan de Gestion de l'Eau de la RBC 2016-2021</i>)
Efficacité énergétique	Rapport entre les résultats, le service, la marchandise ou l'énergie que l'on obtient et l'énergie consacrée à cet effet (<i>Ordonnance du 02 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maitrise de l'Energie</i>)
Energie primaire	Energie, produite à partir de sources renouvelables ou non renouvelables, qui n'a subi aucun processus de conversion ni de transformation (<i>Ordonnance du 02 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maitrise de l'Energie</i>)
Energie grise	Energie nécessaire à la fabrication, au transport et à l'élimination d'un produit
Espèces invasives/envahissantes	Espèce exotique qui a tendance à se propager ou à se répandre en grand nombre, de manière excessive ou menaçante pour la préservation de la diversité biologique (<i>Ordonnance du 01 mars 2012 relative à la conservation de la nature</i>)
Evapotranspiration (des plantes)	Quantité d'eau transpirée par les plantes.
Gaz à effet de serre	Gaz qui absorbent une partie des rayons solaires et les redistribuent sous la forme de radiation au sein de l'atmosphère, participant ainsi à l'effet de serre.
Noüe	Fossé herbeux, dépression, naturel ou non, qui récupère les eaux de ruissellement.
Wadi	Dépression sèche ou récupérant les eaux de ruissellement selon les précipitations.

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

ABP / ARP	Agence Bruxelles Propreté / Agence Régionale pour la Propreté
BUP	Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
CBS	Coefficient de Biotope par Surface
CoBAT	Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire
COBRACE	Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie
CQD	Contrat de Quartier Durable
CRU	Contrat de Rénovation Urbaine
CSC	Cahier Spécial des Charges
DCE	Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE
DEMAX	Débit de fuite maximum autorisé par parcelle
DPR	Déclaration de Politique Régionale
FAO	<i>Food and Agriculture Organization of the United Nations</i> – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GES	Gaz à effet de serre
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HPM	Heure de pointe du matin
HPS	Heure de pointe du soir
IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (Ancien nom de Bruxelles Environnement)
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
OCE	Ordonnance Cadre sur l'Eau du 20 octobre 2006
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAC	Parc à conteneurs
PAD	Plan d'Aménagement Directeur
PACE	Plan Air-Climat-Energie
PAEE	Plan d'Action en matière d'Efficacité Énergétique
PCDD	Plan Communal de Développement Durable
PGE	Plan de Gestion de l'Eau
PIR	Périmètre d'Intérêt Régional
PPAS	Plan Particulier d'Affectation du Sol
PRAS	Plan Régional d'Affectation du Sol
PRD	Plan Régional de Développement
PRDD	Plan Régional de Développement Durable

PRPS	Plan Régional de Politique du Stationnement
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RCU	Règlement Communal d'Urbanisme
RIE	Rapport sur les Incidences Environnementales
RRU	Règlement Régional d'Urbanisme
RRUZ	Règlement Régional d'Urbanisme Zoné
SPRB	Service Public Régional de Bruxelles
TIMA	Taux d'Imperméabilisation Maximum Autorisé
UE	Union européenne
ZEMU	Zone d'Entreprise en Milieu Urbain
ZEUS	Zone d'Économie Urbaine Stimulée
ZIR	Zone d'Intérêt Régional
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1 INTRODUCTION

1.1 CADRE LÉGAL DU RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le présent document consiste en un addendum au Rapport d'Évaluation des Incidences (RIE) du programme retenu du Contrat de Quartier Durable (CQD) Wiels-sur-Senne porté par la Commune de Forest et réalisé en 2018.

L'élaboration de cette évaluation se justifie par le fait que le CQD constitue un programme au sens de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (articles 2 et 3). *Au vu des récentes modifications prévues au sein de différents projets du CQD, cet addendum permet de venir adapter et compléter cette évaluation environnementale de 2018.*

La Directive européenne 2001/42/CE, transposée dans la législation bruxelloise dans l'Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, impose en effet qu'une évaluation environnementale soit effectuée pour les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et cela, dans le souci d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes.

Lorsqu'une évaluation environnementale est requise, celle-ci doit être effectuée pendant l'élaboration du plan ou du programme et avant qu'il ne soit adopté ou soumis à la procédure législative ou réglementaire (article 8). Le contenu du RIE doit comprendre les informations énumérées à l'Annexe C du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT).

2 RAPPEL DE LA SITUATION EXISTANTE ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRINCIPAUX

Le chapitre « situation existante et enjeux environnementaux principaux » est repris dans le rapport d'incidences environnementales. L'objectif de celui-ci étant de décrire la situation existante et au fil de l'eau des thématiques environnementales au sein du périmètre défini pour le CQDW, et à en identifier les enjeux environnementaux.

La situation existante ainsi que les principaux enjeux environnementaux principaux tels que repris dans le rapport d'incidences environnementales en 2018 ne diffèrent actuellement pas de la situation existante présente (2020). Un rappel de ce chapitre sous forme de fiches de synthèse est cependant repris ci-dessous à titre informatif.

Chaque fiche est composée des éléments suivants :

- Une carte localisant sur le périmètre les principaux lieux d'actions potentiels pour les enjeux relevés ;
- La liste des enjeux de la thématique.

POPULATION

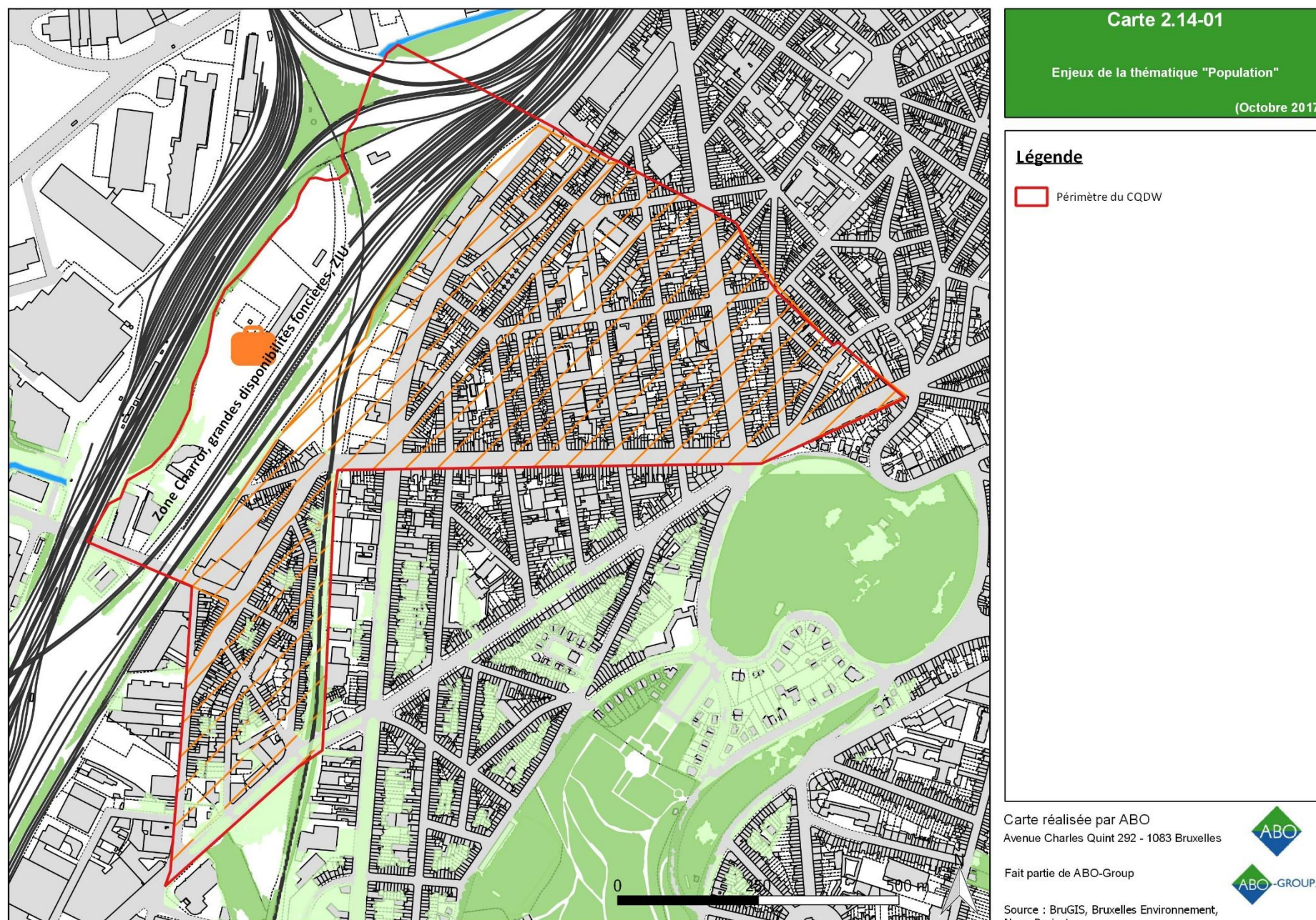


Figure 1 : Carte synthétique des enjeux de la thématique "Population" (ABO)



Renforcer l'offre en logements en cohérence avec la situation sociale constatée. C'est l'un des objectifs principaux de ce type de programme que de renforcer et d'améliorer l'offre résidentielle, à la fois en quantité et en qualité. La durabilité des bâtiments doit être au cœur de la démarche. Seuls deux projets de logements devraient a priori être portés par le CRU sur son périmètre, et aucun sur la partie située à Forest. Le CQD devra donc suppléer l'action du CRU sur ce point.

Améliorer l'équilibre social avec une offre variée de logements (accession, locatif social, privé, etc.). Selon les opportunités foncières identifiées, l'accent pourra être mis soit sur la création de nouveaux logements, soit sur l'amélioration des logements existants, en accord avec les enjeux principaux du périmètre relevés.



Maintenir et créer des activités économiques intégrées au tissu urbain (industrie, bureaux, commerces, agriculture urbaine), associées à une offre de formation adéquate, afin de renforcer l'offre et l'accessibilité de l'emploi au niveau local. La zone Charroi semble la plus appropriée à cet effet car elle dispose d'une réserve foncière conséquente. Toutefois, des actions économiques au sein de la partie habitée du périmètre sont recommandées afin de conserver et développer une mixité des fonctions.

Sur tout le périmètre

Renforcer l'offre d'infrastructures à destination des enfants dont le périmètre (crèche, école), malgré les projets prévus par ailleurs, devrait toujours fortement manquer. Au vu de la forte carence, tout emplacement pourra apporter des incidences positives, à conditions d'être adapté à cette fonction (notamment au besoin d'un espace extérieur sécurisé)

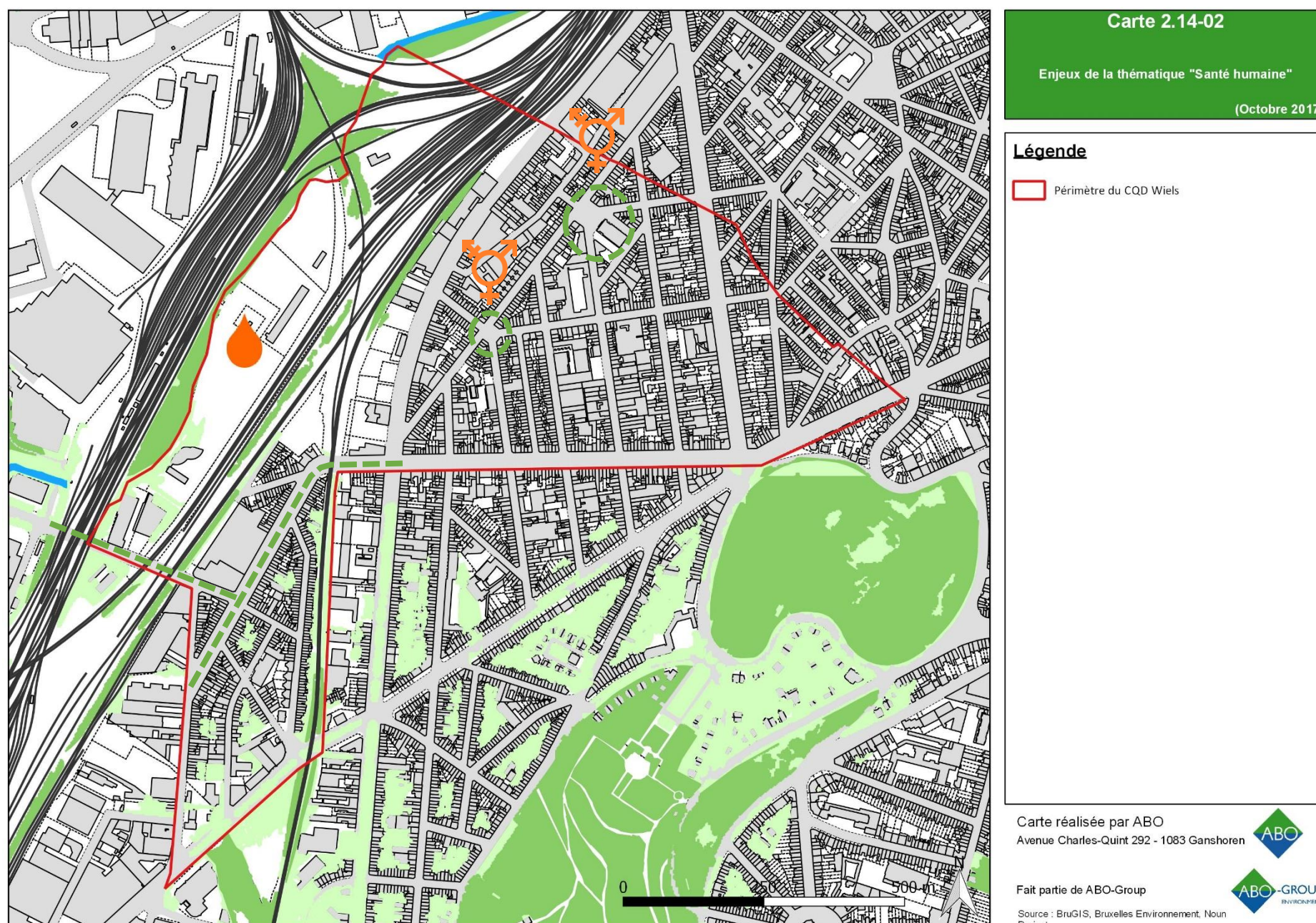


Figure 2 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Santé humaine" (ABO)



Mettre en place des dispositifs de gestion des eaux permettant de temporiser les eaux et réduire l'aléa d'inondation auquel est soumis une grande partie du périmètre, notamment sur la zone Charroi, dont le potentiel a déjà été mis en évidence précédemment.



Améliorer la qualité des espaces publics pour les déambulations et déplacements des modes actifs, en réduisant les fractures engendrées par les infrastructures de transport. Cela est particulièrement pertinent pour :

- L'avenue du Pont-de-Luttre, reliant la part sud du territoire à la zone Wiels ;
- La rue du Charroi, seul accès à la principale réserve foncière du périmètre et à la Senne à ciel ouvert ;
- Les places Orban et Saint-Antoine, actuellement fortement enclavées dans un tissu bâti dense et donc peu visibles depuis les axes du périmètre.



Rechercher la parité dans les espaces publics, principalement pour les places Saint-Antoine et Orban, afin de réduire le sentiment d'insécurité généré par l'omniprésence masculine.

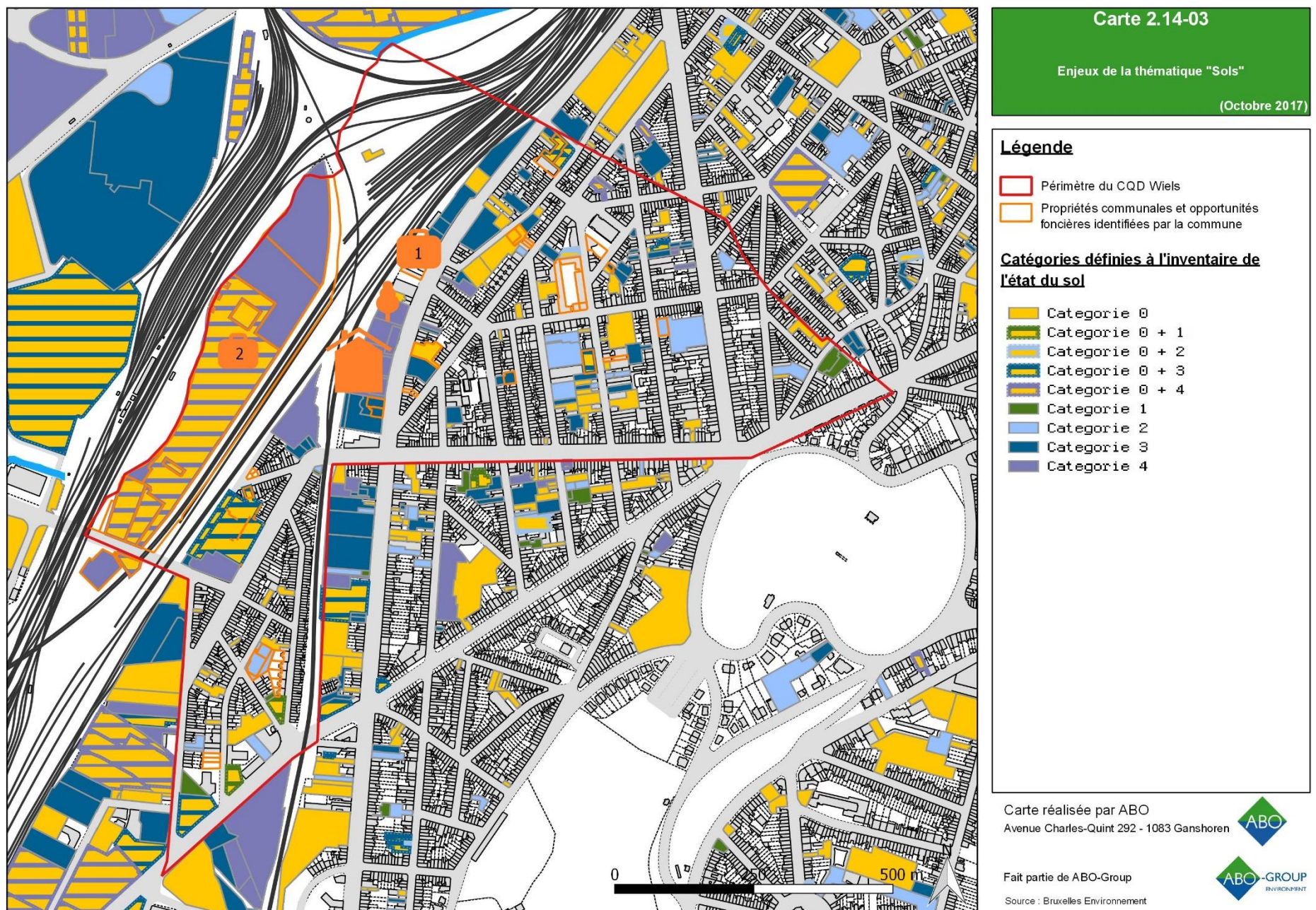


Figure 3 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Sols" (ABO)



Viser une mixité des fonctions sur le périmètre, particulièrement sur la ZIR Van Volxem dont le développement est déjà engagé dans différents cadres.



Réduire l'espace inutilisé de la zone Charroi, en y implantant de nouvelles activités.

Sur tout le périmètre

Évaluer précisément les risques environnementaux mais aussi financiers des projets nécessitant des travaux de sol (terrassement, démolition, etc.), particulièrement sur la zone Charroi, afin de ne pas risquer de mettre en péril la bonne mise en œuvre du programme par le surcoût lié à des dépollutions imprévues.

Gérer de la façon la plus durable possible les sols pollués, c'est-à-dire en adaptant la gestion aux besoins du projet souhaité, plutôt que d'adapter le projet à la qualité du sol. Le programme CQD doit éviter de recourir à des mesures de gestion des pollutions entraînant une réduction de la qualité du site et/ou du projet proposé.

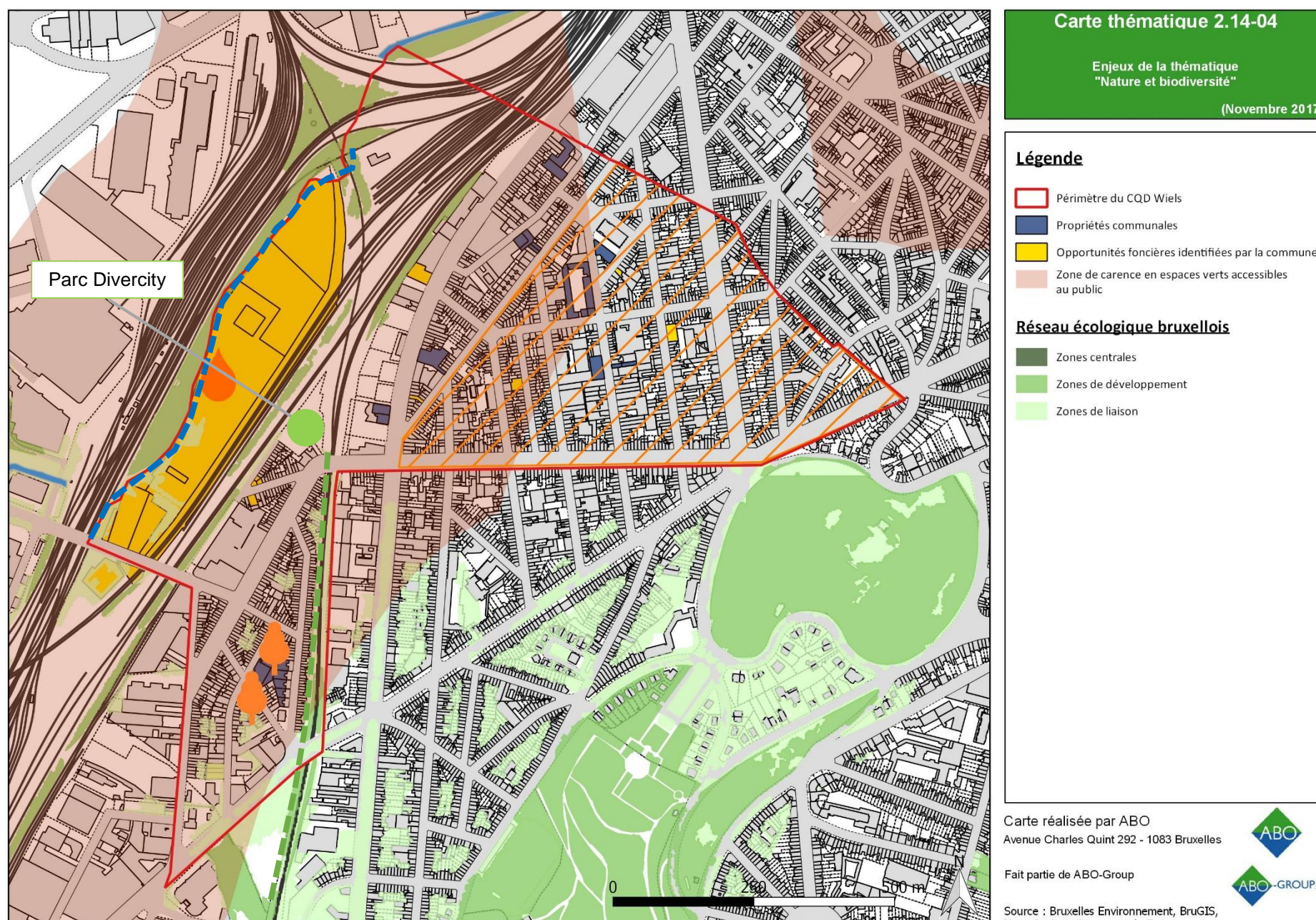


Figure 4 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Nature et biodiversité" (ABO)



Réduire la carence en espaces verts accessibles au public sur la zone Pont-de-Luttre. Deux options sont envisageables mais fortement conditionnées par la possibilité d'acquies l'espace :

- L'intérieur d'îlot au niveau de centre sportif des Primeurs ;
- L'aménagement du futur Parc de l'avant-Senne dans le cadre du CRU ;
- Un garage supposé inutilisé situé rue du Feu 53.



Renforcer le rôle de connecteur écologique linéaire des talus de chemin de fer sur la portion non-comprise dans le périmètre CRU. Une gestion appropriée des talus de chemin de fer (lutte contre les espèces invasives, variété de milieux, lutte contre les dépôts de déchets, etc.) peut permettre à ces espaces résiduels de créer des connexions pour la faune et la flore.



Augmenter la visibilité et de la mise en valeur de la Senne, ce qui permettrait également de recréer un lien avec les quartiers habités.



Développer une dimension eau à la zone Charroi, permettant, en complément de services de gestion de l'eau (stockage, infiltration, rejet différé), d'offrir des fonctionnalités écologiques.



Mettre en œuvre des opérations de faible ampleur de végétalisation venant appuyer et renforcer les initiatives citoyennes existantes dans la zone Saint-Antoine, afin d'apporter des espaces de respiration et nature dans un quartier très dense et minéral telles que : végétalisation de pieds de façades, de façades, plantations en pots, etc.

Sur tout le périmètre

Introduction d'une dimension végétale dans les projets immobiliers (toitures et façades végétalisées, intérieurs d'îlots), afin d'augmenter la présence de la nature en ville de manière générale, permettant donc une augmentation du CBS (Coefficient de Biotope par Surface, indicateur d'évaluation du caractère végétalisé d'une zone).

EAUX DE SURFACE

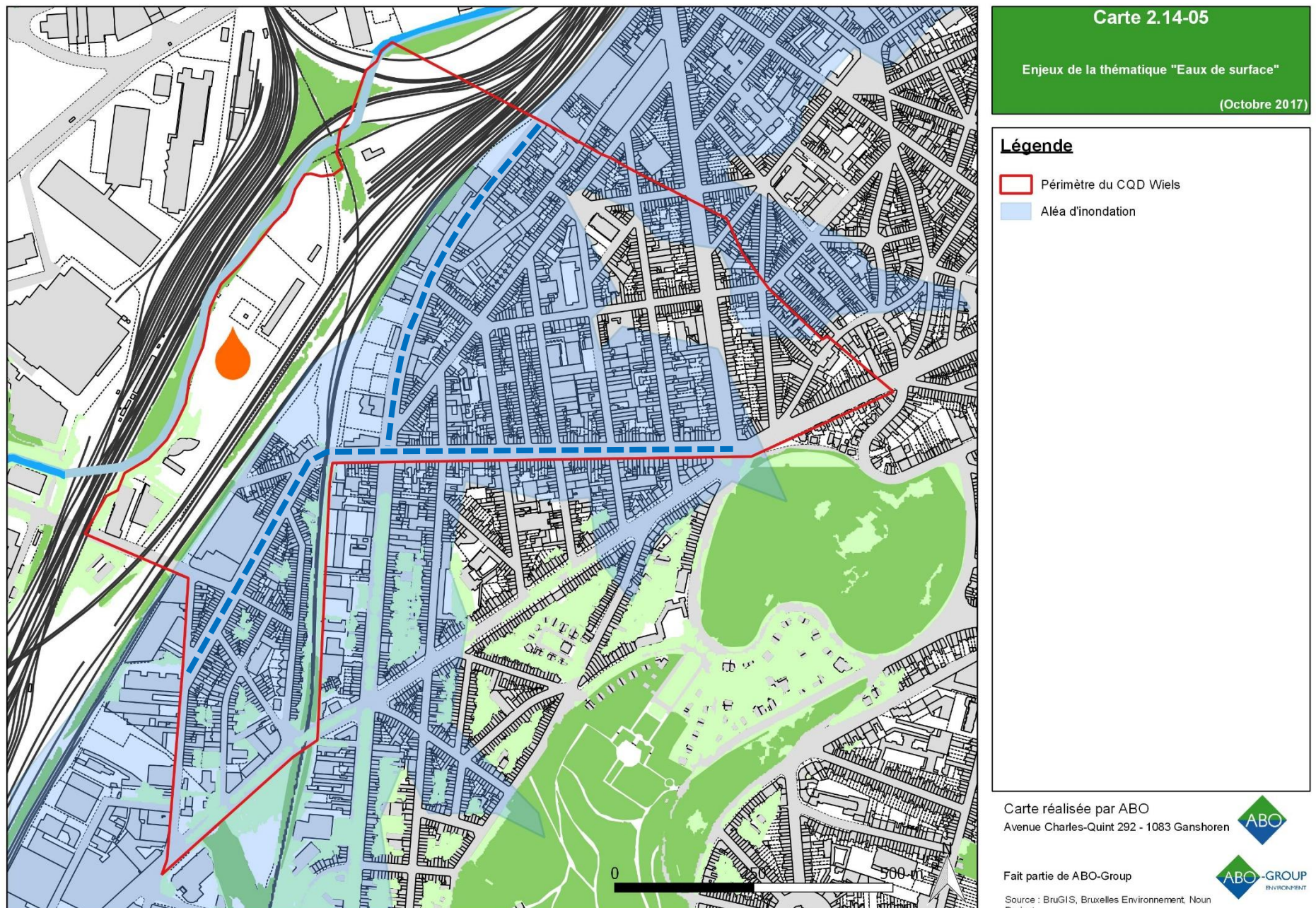


Figure 5 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Eaux de surface" (ABO)



Reconnecter la Senne avec les eaux urbaines résiduaires, dans une optique de gestion décentralisée des eaux pluviales. Les vastes disponibilités foncières de la zone Charroi offrent la possibilité de mettre en place des dispositifs adaptés (infiltration, rétention, rejet différé), mais des réseaux traversant les voies ferrées seront nécessaires.

Sur tout le périmètre

Mettre en place des dispositifs de gestion des eaux sur les espaces publics permettant de maîtriser et réduire l'aléa d'inondation auquel est soumis une grande partie du périmètre. Les constructions et reconstructions devront respecter le RCU relatif aux eaux pluviales de Forest, mais les réaménagements d'espaces publics devront aussi viser une exemplarité dans la gestion des eaux pluviales. De nombreuses options sont possibles (revêtements (semi-)perméables, noues, bassins, etc.) de dimensions variables selon les possibilités physiques, pouvant apporter également des bénéfices paysagers, climatiques, récréationnels, etc. Plusieurs localisations semblent pertinentes :

- Les avenues du Pont de Luttre, Van Volxem, et Wielemans Ceuppens (si elle n'est pas déjà aménagée dans le cadre du CRU) puisqu'elles offrent des surlargeurs importantes et/ou font transiter de forts débits de fuite ;
- mais aussi dès que possible lors de réaménagements d'espaces publics.

Maîtriser la densité bâtie sur l'ensemble du périmètre, afin d'une part de ne pas étouffer le quartier, mais aussi afin de maintenir une perméabilité du sol dans une optique de préservation des capacités d'infiltration des eaux de pluie, également en usant de l'étude hydrographique du CRU comme base de données.

EAUX SOUTERRAINES

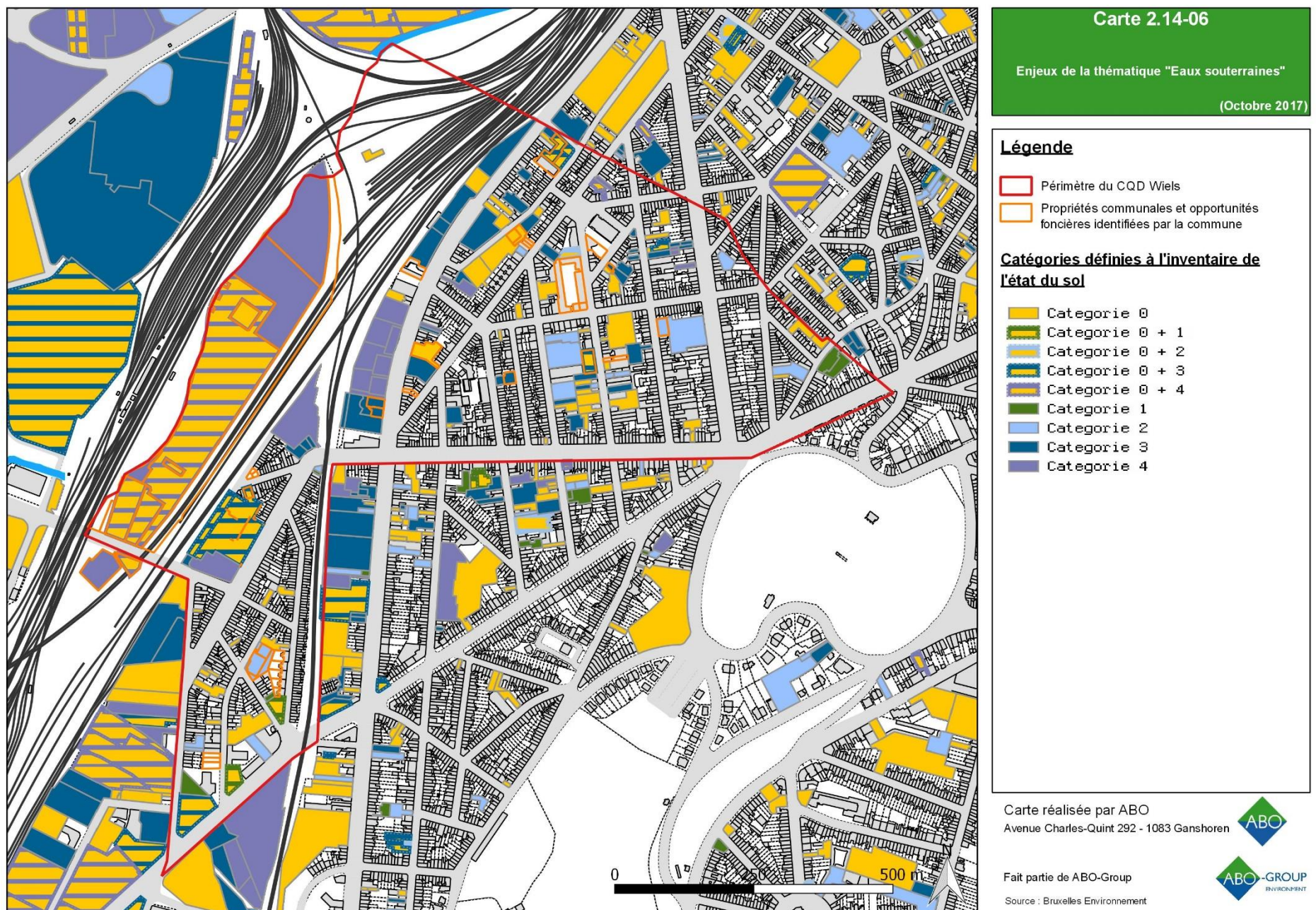


Figure 6 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Eaux souterraines" (ABO)

Sur tout le périmètre

Prendre en compte la qualité du sol lors de projets visant à gérer les eaux de ruissellement de façon alternative. L'infiltration dans un sol pollué peut conduire à une diffusion de la pollution vers les eaux souterraines. Une attention particulière est donc à porter à la zone Charroi, où sont relevées des pollutions importantes et un potentiel de gestion des eaux.

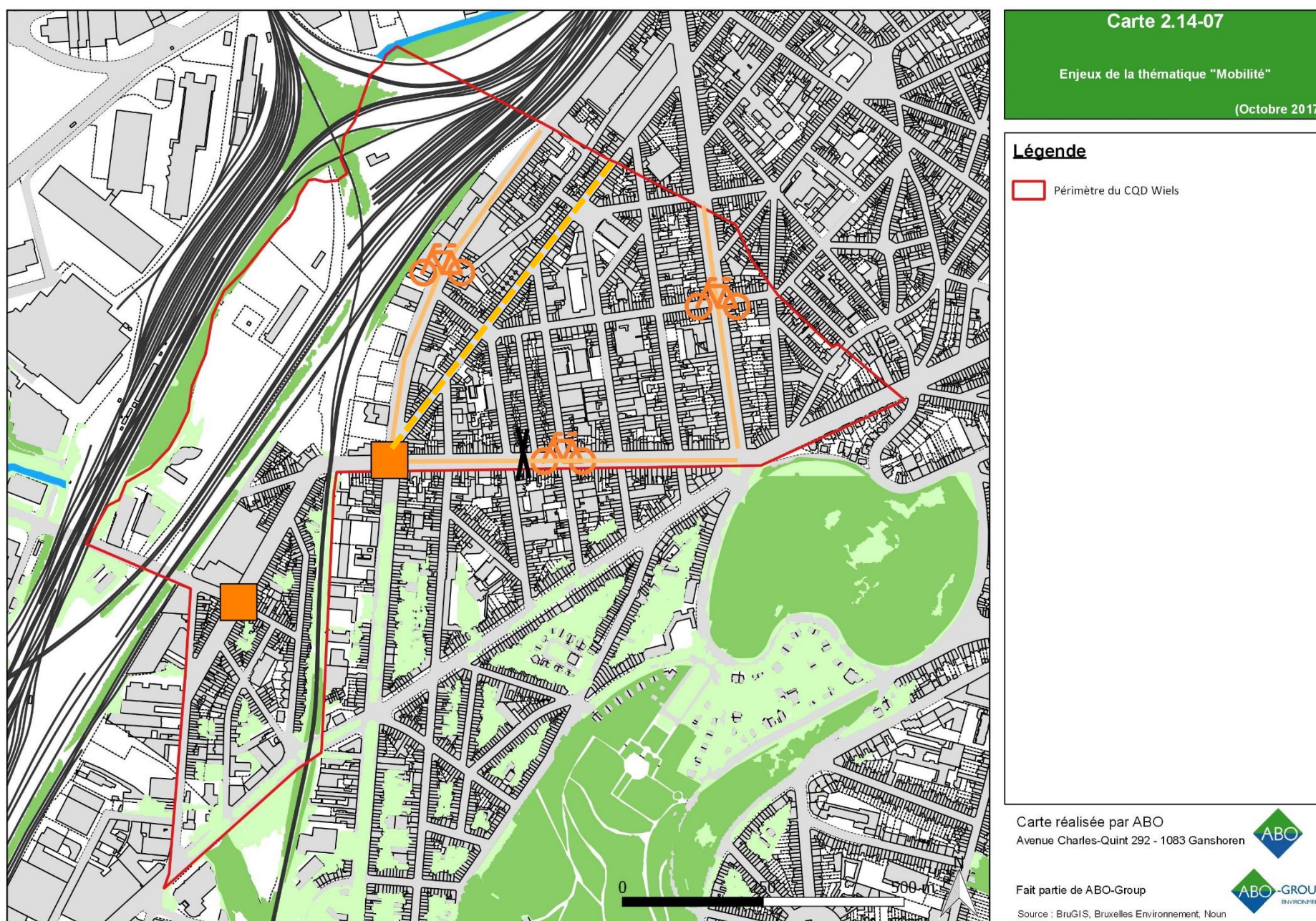


Figure 7 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Mobilité" (ABO – Tractebel)



Réduire le trafic de transit sur la rue de Mérode, qui est inadaptée au trafic qu'elle reçoit.



Traiter les carrefours accidentogènes Charroi-Pont de Luttre et Pont de Luttre-Van Volxem, à travers :

- La sécurisation des traversées pour les modes actifs ;
- L'amélioration de la lisibilité pour tous les modes.



Améliorer et sécuriser les itinéraires cyclistes existants sur l'avenue du Roi et l'avenue Van Volxem.



Créer un aménagement cyclable aujourd'hui inexistant sur l'avenue Wielemans Ceuppens.

Sur tout le périmètre

Réduire l'offre en stationnement automobile, et renforcer l'offre alternative de véhicules partagés, afin de limiter l'occupation de l'espace public liée au stationnement.

En l'absence de possibilité d'action sur l'offre et les parcours de transports en commun, il s'agit de viser la facilitation de la lisibilité des parcours vers les différents arrêts du périmètre.

FACTEURS CLIMATIQUES

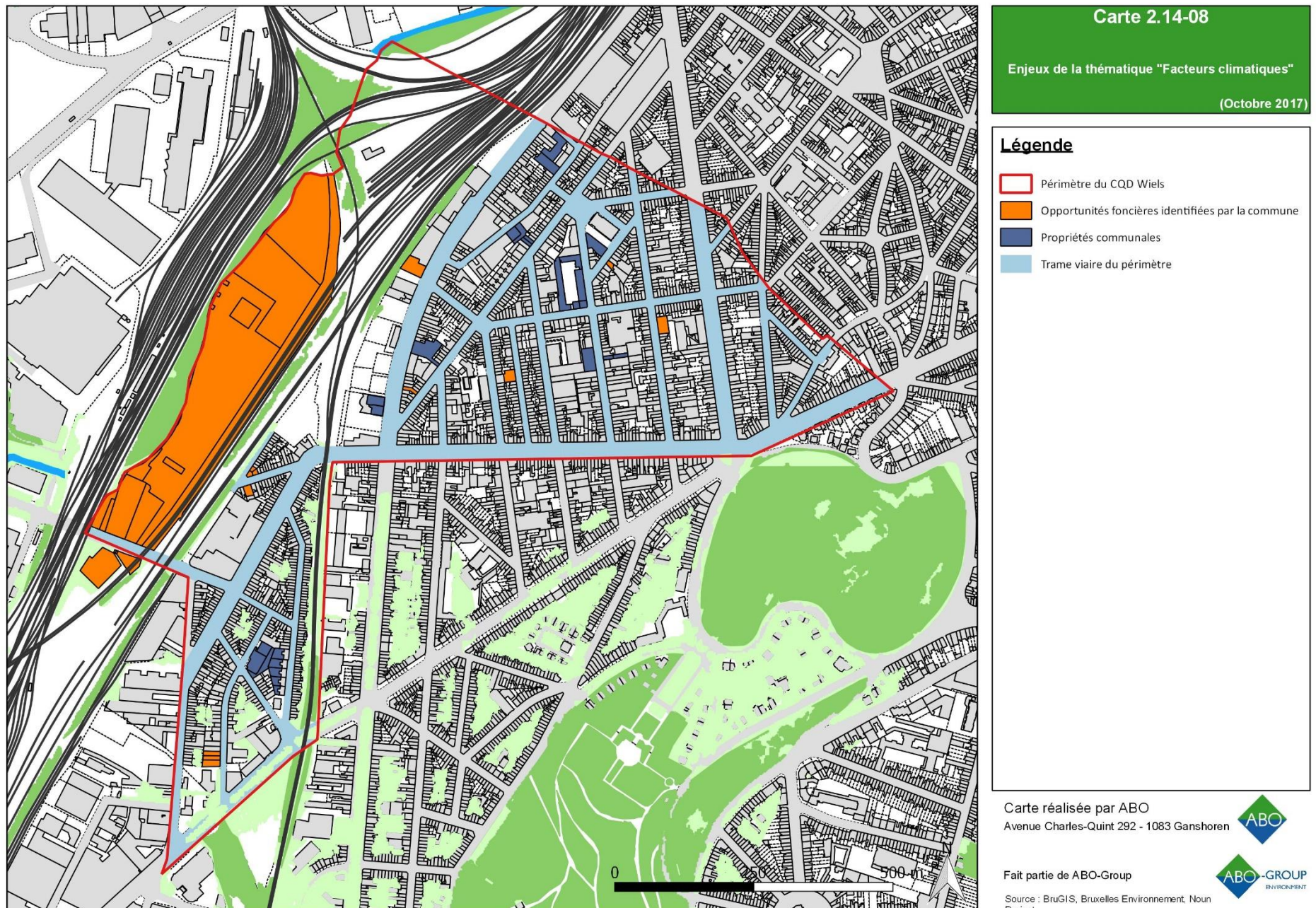


Figure 8 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Facteurs climatiques" (ABO)

Utiliser des matériaux présentant un albédo naturel et élevé, afin de capter moins de rayons solaires, lors de tout projet intégrant la réfection de revêtements, en particulier sur l'espace public. Cet enjeu vaut pour l'ensemble du périmètre CQD. Cela permettrait de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Végétaliser des toitures et façades dès que possible, permettant aussi de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain (cf. section 2.4 du RIE).

Encourager à l'usage des modes doux dans les déplacements (cf. section 2.7 du RIE), afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Favoriser l'installation de dispositifs de production d'énergie lors du réaménagement de toitures par le programme CQD, dans le but de produire de l'énergie localement à partir de sources renouvelables. Promouvoir l'exemplarité des pouvoirs publics en focalisant l'action sur les bâtiments en propriété communale.

Améliorer les performances énergétiques (isolation, production d'énergie renouvelable, etc.) des bâtiments lors d'opérations de rénovation, en priorisant l'action sur les bâtiments communaux, en particulier la bibliothèque rue de Mérode.

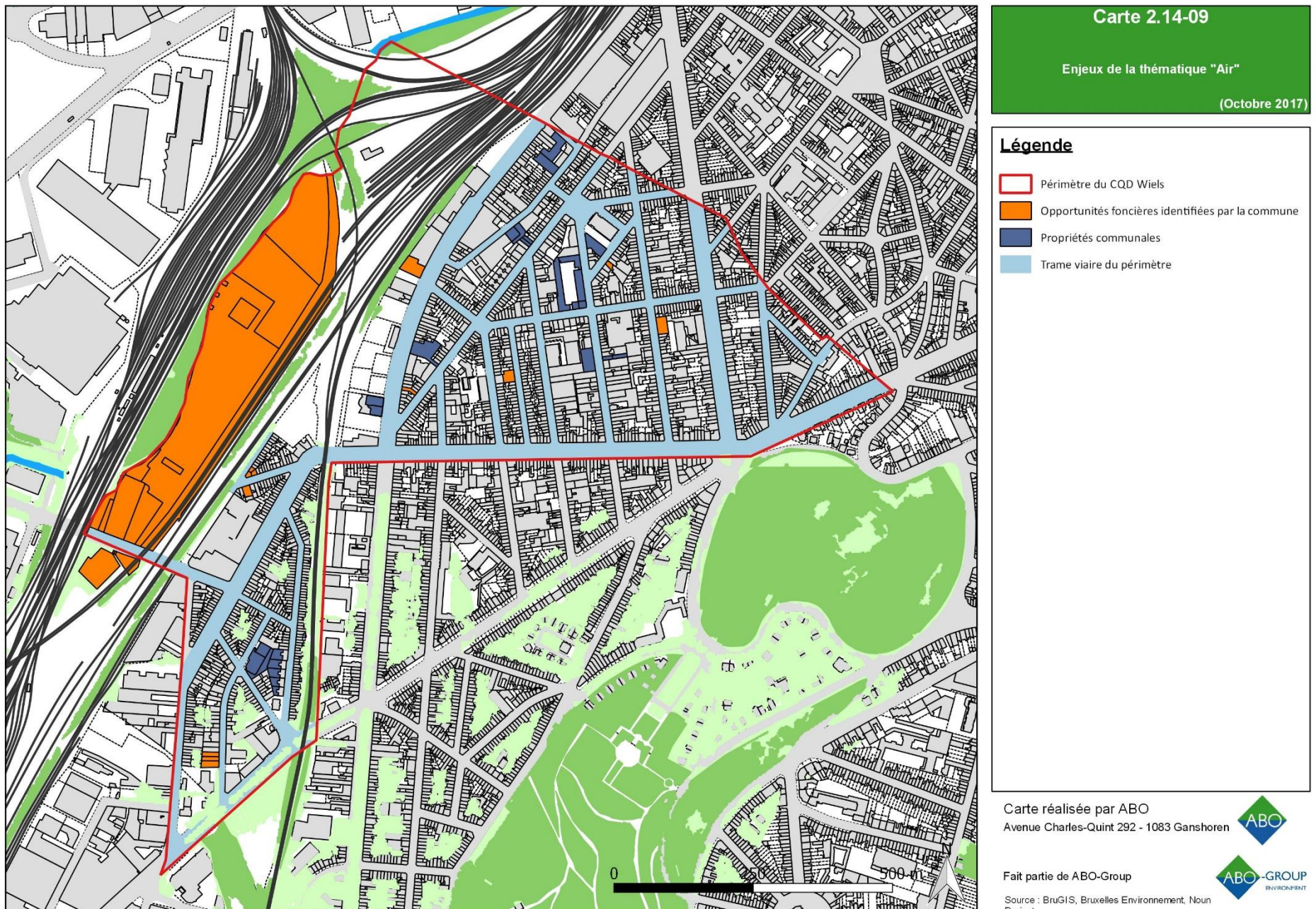
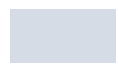


Figure 9 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Air" (ABO)



Encourager à l'usage des modes doux dans les déplacements (cf. section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.



Favoriser l'installation de dispositifs de production d'énergie lors du réaménagement de toitures par le programme CQD, dans le but de produire de l'énergie localement à partir de sources renouvelables. Promouvoir l'exemplarité des pouvoirs publics en focalisant l'action sur les bâtiments en propriété communale.

Améliorer les performances énergétiques (isolation, production d'énergie renouvelable, etc.) des bâtiments lors d'opérations de rénovation, en priorisant l'action sur les bâtiments communaux, en particulier la bibliothèque rue de Mérode.

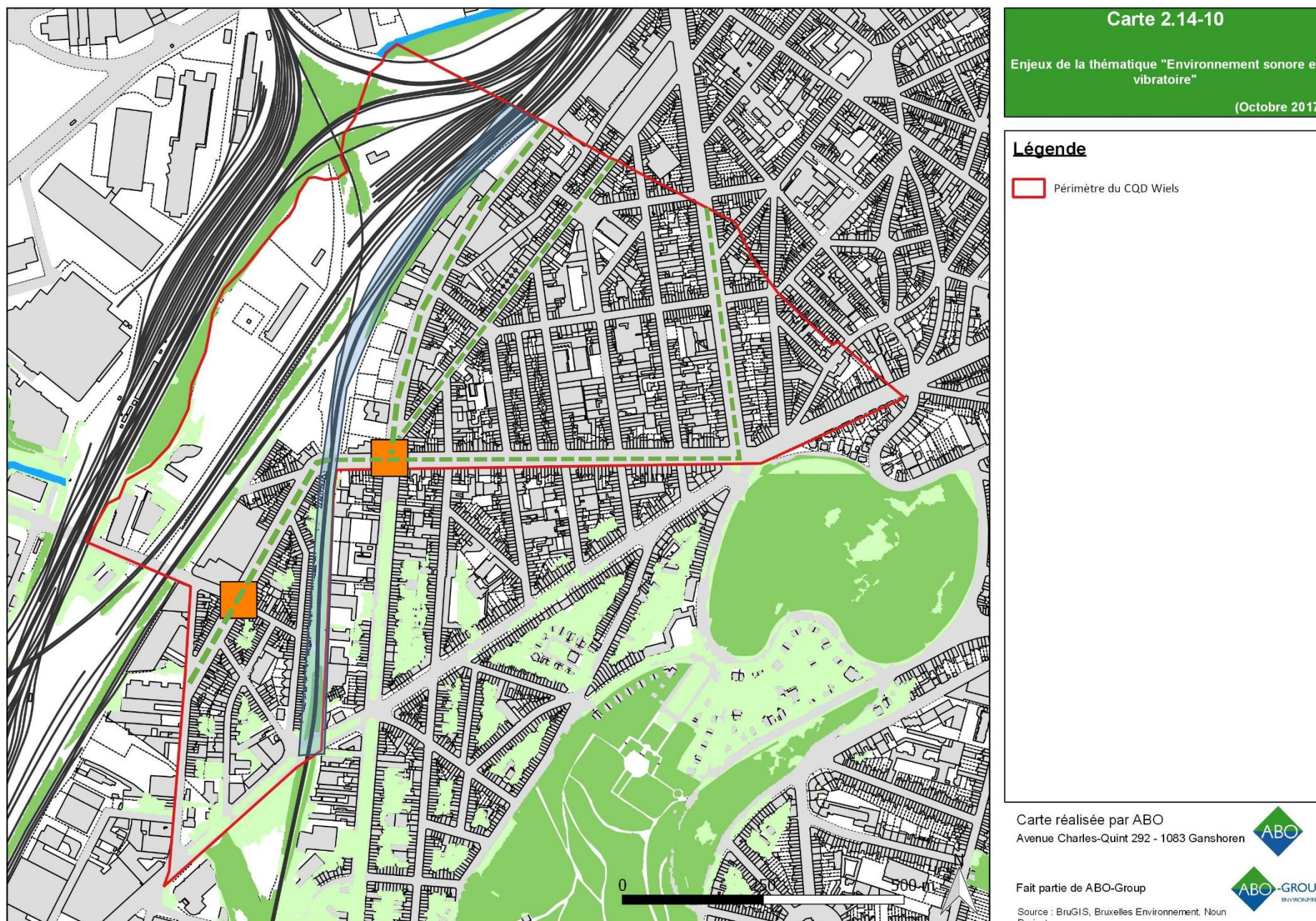


Figure 10 : Carte des enjeux de la thématique "Environnement sonore et vibratoire" (ABO – Tractebel)



Réduire le trafic de transit dans les voiries inadaptées ou saturées : avenue du Pont de Luttre, avenue Wielemans Ceuppens, avenue Van Volxem, avenue du Roi, rue de Mérode).



Réorganiser le fonctionnement des carrefours Charroi-Pont de Luttre et Pont de Luttre-Van Volxem, afin d'en limiter l'impact sonore sur les habitations adjacentes.



Mettre en place des mesures de protection acoustique en cas d'augmentation de la fréquence des trains sur la ligne 124.

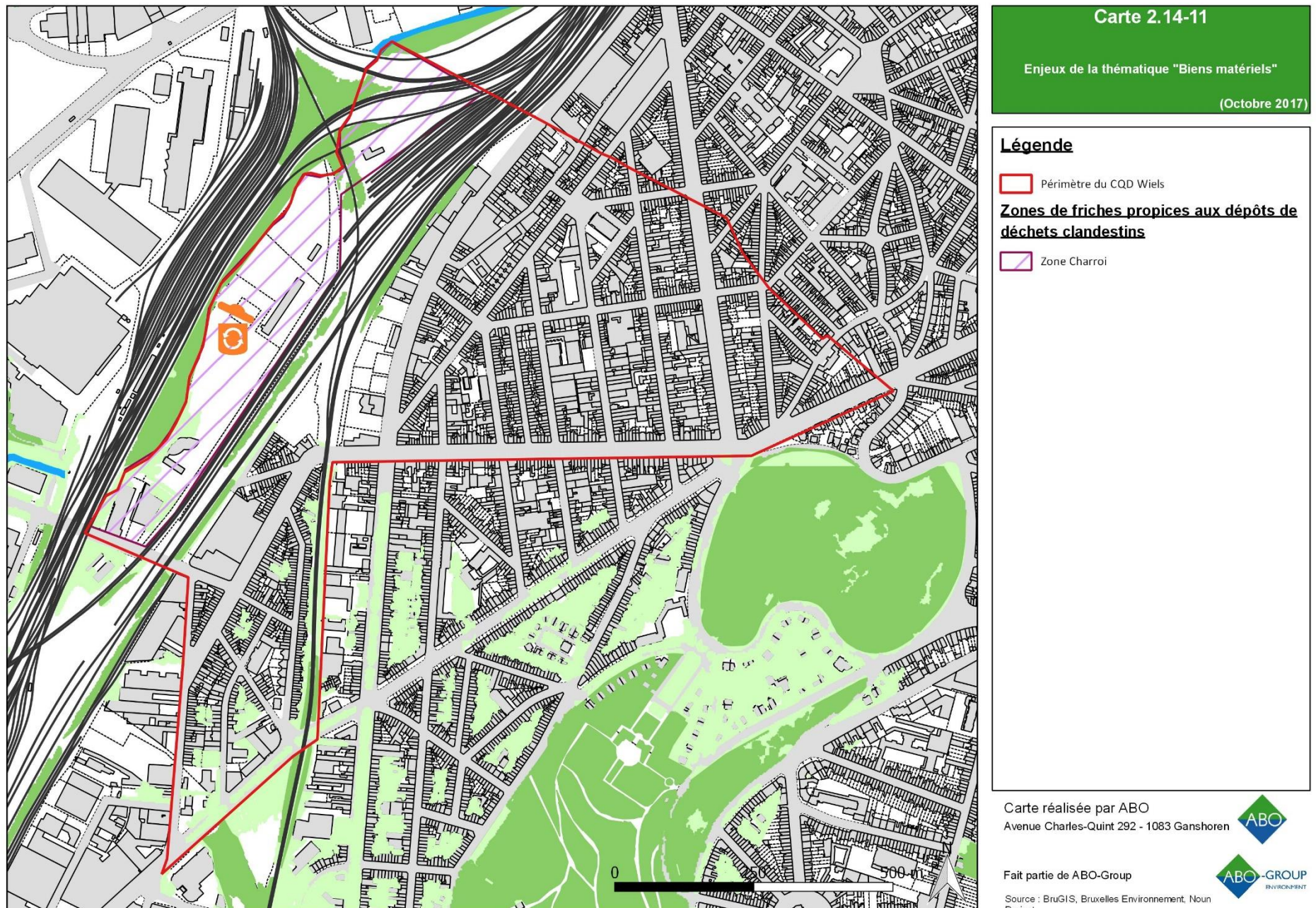


Figure 11 : Carte de synthèse de la thématique "Biens matériels" (ABO)



Réactiver les espaces délaissés de la zone Charroi, réduisant les possibilités de dépôts clandestins. La zone Wiels devrait être réactivée dans le cadre du CRU, et également via d'autres projets par ailleurs.

Sur tout le périmètre

Mettre en place de projets sociaux intégrant la problématique des déchets, afin de sensibiliser et d'informer la population du périmètre sur cette question.

Construire des bâtiments polyvalents, offrant une bonne convertibilité, c'est-à-dire capables d'accueillir différentes affectations (logements, bureaux, activités productives, etc.) sans nécessiter d'importants travaux de réaménagement, permettant ainsi de réduire les déchets produits.

Utiliser autant que possible des matériaux durables de qualité, issus de la récupération, du recyclage et du réemploi, afin de réduire l'empreinte carbone, et d'améliorer la longévité des nouvelles constructions.

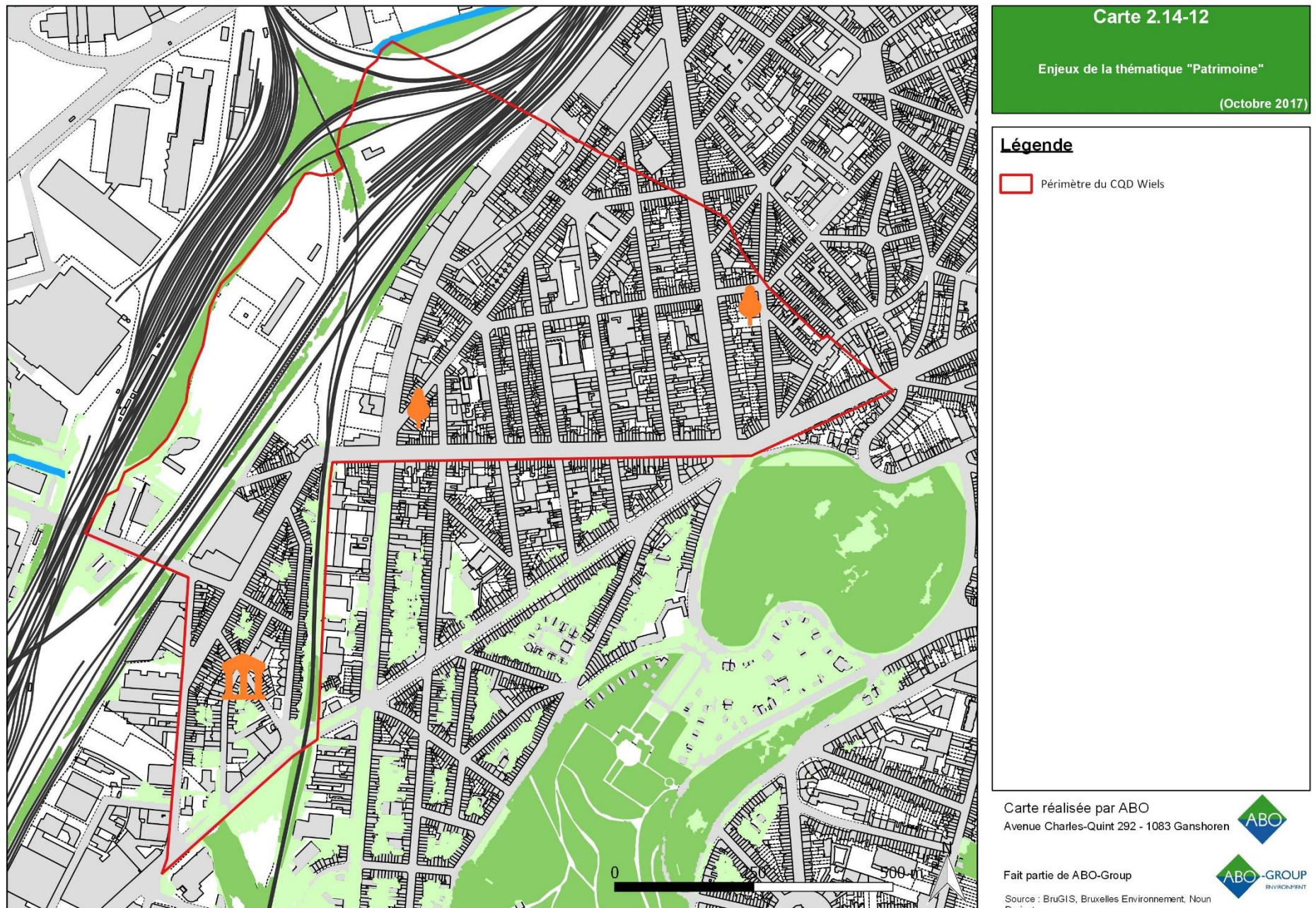


Figure 12 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Patrimoine" (ABO)



Porter attention à d'éventuelles opérations affectant le sous-sol, comme la construction de fondations, dans le cas d'un projet localisé dans la zone d'extension du site archéologique rue du Feu, afin de pouvoir récupérer d'éventuels éléments du patrimoine lors des travaux.



Protéger les arbres remarquables en cas de projet pouvant les affecter, et les valoriser en cas d'opportunité.

Sur tout le périmètre

Soutenir des actions citoyennes pour le développement d'activités artistiques, et notamment le graff, en lien avec la forte population jeune du périmètre. Cela peut apporter des bénéfices à la fois en termes esthétiques, mais aussi pour une meilleure appropriation du territoire.

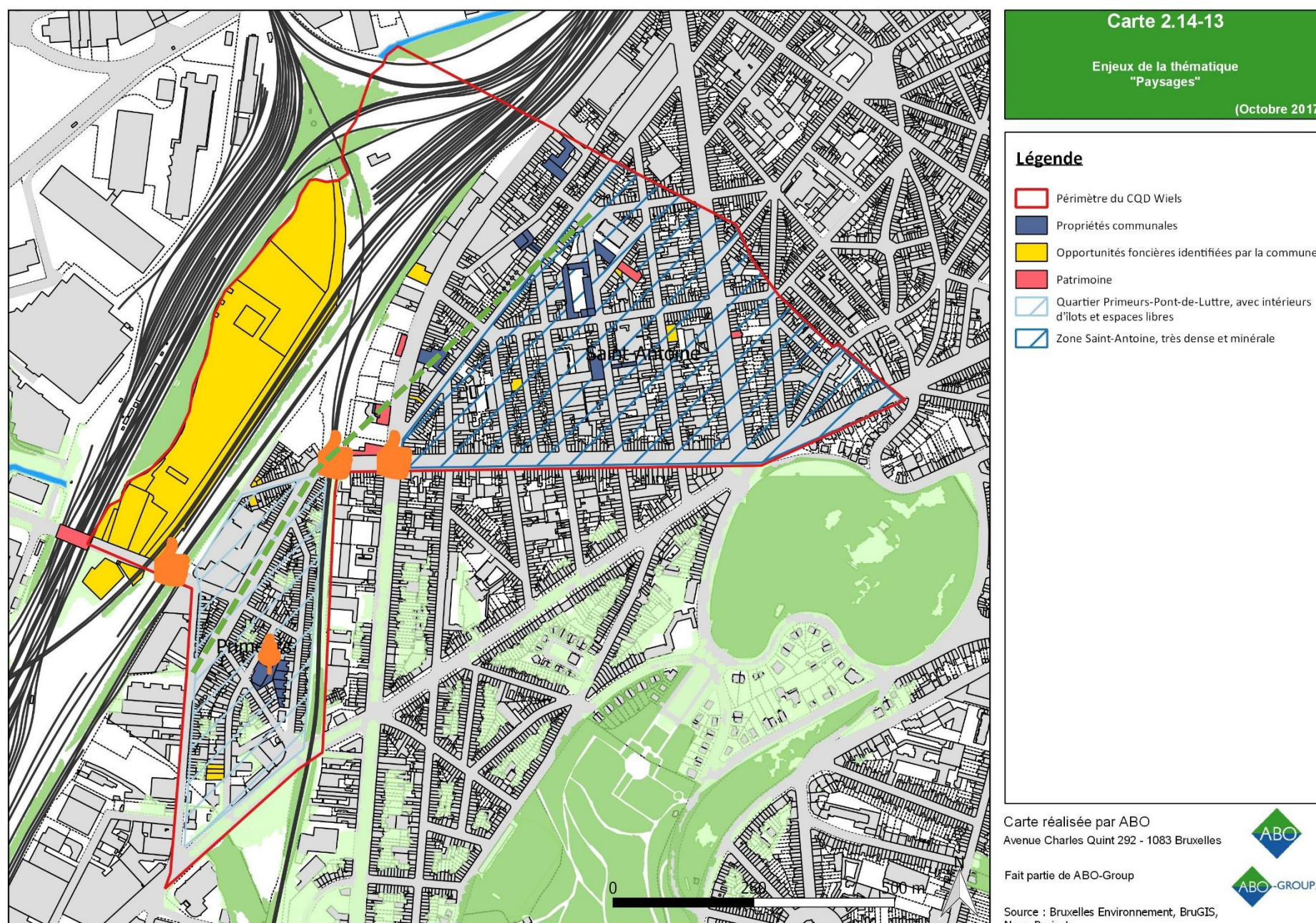


Figure 13 : Carte de synthèse des enjeux de la thématique "Paysages" (ABO)



Urbaniser de façon cohérente la zone Primeurs – Pont de Luttre, comme un ensemble urbain et paysager.



Structurer un nouvel axe au niveau inter-quartier entre le parvis Saint-Antoine et l'avenue du Pont du Luttre en passant par le Musée d'Art Contemporain Wiels qui relie les différents espaces publics fédérateur du CQD.



Valoriser les intérieurs d'îlots pour permettre d'augmenter l'espace de vie disponible à la population et d'accueillir une partie d'un futur patrimoine naturel plus riche que l'actuel, sur les espaces qui offrent cette possibilité : prioritairement en intérieur d'îlot du Centre Sportif des Primeurs, et selon les possibilités sur les dents creuses et potagers urbains existants.



Atténuer au maximum les barrières ferroviaires entre les différentes zones du CQD, via l'amélioration qualitative des perspectives visuelles à ce niveau : carrefour Pont de Luttre-Van Volxem, et ponts de chemin de fer.

Sur tout le périmètre

Développer des initiatives culturelles et artistiques au sein du CQD pour initier une construction paysagère qui lui est propre, par exemple et selon les opportunités en intégrant les centres culturels et les collectifs citoyens du périmètre.

2.1 CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROGRAMME RETENU DU CQD

L'objectif de cette section est de décrire les zones les plus sensibles et vulnérables au regard de la programmation du CQD.

2.1.1 ZONES NATURELLES PROTÉGÉES

2.1.1.1 *RÉSERVES NATURELLES ET FORESTIÈRES*

La région bruxelloise compte 14 réserves naturelles et 2 réserves forestières. Cependant aucune d'entre elles n'est située à proximité du périmètre du CQD. Aucune réserve naturelle ni réserve forestière ne risque donc d'être impactée par le programme du CQD.

2.1.1.2 *ZONES NATURA 2000*

La région bruxelloise possède trois « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) définies dans le cadre de la directive « Habitats » (92/43/CEE) :

- **ZSC I** : La forêt de Soignes avec ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe (2071 ha) ;
- **ZSC II** : Les zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise (134 ha) ;
- **ZSC III** : Les zones boisées et les zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise (116 ha).

Aucune de ces trois zones n'est située à proximité du périmètre du CQD. Aucun site Natura 2000 ne risque donc d'être impacté par le programme du CQD.

2.1.2 ZONES D'INTÉRÊT CULTUREL, HISTORIQUE, ESTHÉTIQUE OU D'EMBELLISSEMENT (ZICHEE) DÉFINIES AU PRAS



Figure 14 : ZICHEE du périmètre CQD (ABO, source : BruGIS)

Deux zones bien localisées sont reprises en ZICHEE sur le périmètre : les îlots compris entre les voies de chemin de fer, la rue de Mérode, et l'avenue du Pont de Luttre ; et ceux encadrés par la rue du Monténégro, la rue Berthelot et l'avenue Wielemans Ceuppens. Dans ces parties du périmètre, les modifications apportées aux gabarits ou aux façades des bâtiments seront conditionnées par des règles spécifiques de conservation du patrimoine immobilier.

2.1.3 ZONES INONDABLES

Situé dans le bassin versant de la Senne, le périmètre du CQD est soumis à un important aléa d'inondations. La programmation doit donc en tenir compte. C'est plutôt la déclivité du périmètre et l'imperméabilité du périmètre qui renforcent l'aléa. La zone basse topographique, correspondant à la moitié nord-ouest du périmètre, est donc affectée par des inondations récurrentes dues à l'importance des écoulements d'eau et à la saturation du réseau d'égouttage qui les reçoit.

La carte d'aléa d'inondation indique les zones susceptibles d'être touchées par des inondations d'ampleurs et de fréquences faibles, moyennes ou élevées (aléa faible, moyen ou élevé) suite au débordement de cours d'eau, au ruissellement, au refoulement d'égouts ou à la remontée temporaire de la nappe phréatique. Cette carte n'a pas valeur réglementaire¹ mais indique toutefois les zones les plus vulnérables aux inondations. L'urbanisation des zones de friche du périmètre pourrait encore aggraver l'aléa en imperméabilisant de nouvelles surfaces.

¹ Le PGE 2016-2021 définit comme action prioritaire AO 5.17 « Imposer l'adaptation du bâti et des infrastructures situées en zone inondable par voie réglementaire », en faisant notamment de la carte des zones inondables un outil à portée réglementaire.

2.2 PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX LIÉS AU PROGRAMME, EN PARTICULIER CEUX QUI CONCERNENT LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Il faut tout d'abord préciser que la mention « *les zones revêtant d'une importance particulière pour l'environnement* » présente au niveau du titre fait référence aux zones Natura 2000, aux réserves naturelles et aux réserves forestières. Aucune de ces zones n'est présentes dans ou à proximité du périmètre du CQD.

Le marais Wiels offre actuellement une biodiversité de milieu semi-humide. La Senne à ciel ouvert offre également une biodiversité riche grâce à l'interface entre terre et eau.

De manière générale, aucun problème environnemental lié au programme n'est attendu.

2.3 PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À L'INSCRIPTION DANS LE PLAN, DE ZONES DANS LESQUELLES EST AUTORISÉE L'IMPLANTATION D'ÉTABLISSEMENTS PRÉSENTANT UN RISQUE D'ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES AU SENS DE LA DIRECTIVE 96/82/CE

Ces établissements, classés SEVESO (seuil bas ou seuil haut), sont au nombre de quatre (un seuil haut et trois seuil bas) en Région de Bruxelles-Capitale (COMFORT ENERGY, LUKOIL BELGIUM, TOTAL BELGIUM, VARO ENERGY BELGIUM). Aucun n'est dans le périmètre du CQD, mais deux sont à proximité : COMFORT ENERGY et VARO ENERGY, situés à Anderlecht, au bord du canal, à respectivement 800 et 680 mètres du périmètre de la zone Charroi au sein du périmètre CQD. Le périmètre n'est toutefois pas compris dans la zone de vulnérabilité autour des sites, ceux-ci étant suffisamment éloignés.

Aucun problème environnemental lié aux établissements présentant un risque d'accident majeur n'est donc attendu.

3 ALTERNATIVE ZÉRO : ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DU PÉRIMÈTRE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CQD

En vue de pouvoir évaluer les incidences futures du programme du CQD Wiels-sur-Senne, le rapport d'incidences environnementales développe également une analyse de la situation au fil de l'eau. Elle correspond à la prévision de ce que serait le périmètre CQD en l'absence de mise en œuvre du programme, c'est-à-dire la situation attendue, à échéance 2025, et à cadre réglementaire inchangé. Cette situation constitue l'« alternative zéro » du RIE.

La situation au fil de l'eau, étant identique à celle présentées dans le rapport d'incidences, n'est pas reprise dans le présent addendum. Pour plus d'information, veuillez vous référer au chapitre 3 du rapport d'incidences environnementales.

4 RÉSUMÉ DU CONTENU DU PROGRAMME DU CQD

4.1.1 MODIFICATION DU PROGRAMME CQD WIELS-SUR-SENNE

Suite aux modifications faisant objet de cet addendum à l'évaluation environnementale, le programme contient en tout désormais 34 fiches-projets, réparties entre les différents axes expliqués précédemment. Ce document constituant le résumé non-technique de cet addendum, seuls les projets adaptés et faisant objet de cet addendum y sont traités. Le Rapport d'Incidences Environnementales réalisé en 2018 reprend quant à lui la description de l'ensemble du reste des projets, non visés par les récentes modifications.

Le tableau ci-après reprend les interventions modifiées, ajoutées et supprimées faisant l'objet de cet addendum et réparties selon la part financière du CQD. Le tableau indique également la typologie visée par l'intervention (opérations de requalification de l'espace public, opérations immobilières, amélioration de la qualité environnementale (sur la nature ou la gestion des eaux), actions socio-économiques) ainsi que le nombre de logements créés.

Les modifications des opérations objets de cet addendum peuvent se résumer de la sorte :

- Suppression de deux opérations de logements :
 - o Opérations immobilières D.1.1 et D.1.2 « Acquisition-Revente en vue de création de logements accessibles ». Ces opérations réduisent le nombre de logements envisagés de 9.
- Modification d'une opération à fonction de Centre-Emploi-Formation et de crèche
 - o Opération B.2 « Centre Emploi-Formation petite enfance » remplacée par l'opération B.2 « Equipement d'intérêt collectif – Maison des initiatives »
- Ajout d'une opération mixte :
 - o D.1.4 « Logements accessibles – Accueil Petite enfance – Equipement de proximité ». Cette nouvelle opération permet d'envisager la présence de 15 logements supplémentaires.

Ces projets modifiés prennent place dans le quartier Saint-Antoine ainsi que dans la zone Wiels.

Le quartier **Saint-Antoine** est très dense et offre peu de possibilités d'action. Cela se ressent avec le peu d'interventions proposées, trois seulement. Elles concernent l'église Saint-Antoine-de-Padou et l'espace public adjacent, dont la qualité n'est pas en adéquation avec son potentiel.

Le statut de Zone d'Intérêt Régional et les espaces libres de la **zone Wiels** en font un pôle majeur du périmètre. Des projets y sont déjà prévus et en développement, et le programme CQD propose une amélioration de la qualité des espaces publics, notamment en lien avec le futur Parc de l'Avant-Senne développé par le Contrat de Rénovation Urbaine. Un accent est également mis sur le carrefour entre les avenues Van Volxem et Willemans Ceuppens, qui est une réelle jonction au sein du périmètre. Une opportunité foncière sur le site de la banque Fortis sur un angle du carrefour et offrant une excellente possibilité de valorisation a été saisie. Les numéros 1-5 de l'avenue Wielemans Ceuppens sont donc propriété communale désormais et seront rénovés en même temps que le numéro 7 qui était déjà une propriété communale pour ne former qu'un seul et même équipement correspondant à la fiche B.2 « Maison des initiatives ».

Tableau 1 : Résumé des projets adaptés au sein du programme CQD

N° PROJET	NATURE DE L'OPÉRATION	PARCELLES CONCERNÉES	OPÉRATIONS DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC	OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES	AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE	ACTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES	NOMBRE DE LOGEMENTS CRÉÉS
<i>Financement intégral par le programme CQD</i>							
B.2	Maison des initiatives	60B3, 60G4		X		X	
D.1.1	Acquisition – revente en vue de création de logements accessibles	61B22		X			5
D.1.2	Acquisition – revente en vue de création de logements accessibles	61E19, 61F19, 61G19		X			4
<i>Financement partiel par le programme CQD, opération mixte</i>							
D.1.4	Logements accessibles – Accueil petite enfance – Equipement de proximité	376A		X		X	15

Sur base de ces adaptations aux opérations des projets du CQD, le nombre de logements total en situation est désormais porté à 24 :

- 9 logements prévus par l'opération D.1.3, Belgrade 74 (non repris dans le présent résumé, voir RIE)
- 15 logements prévus par la nouvelle opération D.1.4

Pour rappel, plusieurs autres projets de réserve du CQD prévoient la création d'un nombre indéterminé de logements (voir RIE). Il est donc possible, selon les faisabilités des projets principaux, que le nombre de logements créés par le programme évolue.

4.2 LIENS AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS

Dans le cadre de ce rapport, il a été étudié les liens entre le programme du CQD et les objectifs des différents plans et programmes existants en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, d'environnement,... et cela à différents niveaux : européen, national, régional et communal.

5 ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Ce chapitre vise à évaluer les effets (négatifs, positifs ou neutres ; directs ou indirects) de la mise en œuvre des récentes adaptations des opérations du CQD Wiels-sur-Senne faisant objet du présent addendum.

5.1 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Similairement à l'évaluation environnementale du programme du Contrat de Quartier Durable Wiels-sur-Senne, l'évaluation environnementale des opérations reprises au sein des fiches-projet modifiées a été réalisée selon trois grandes étapes, à savoir :

- **Etape 1** : Evaluation de la pertinence des projets/interventions prévus par le projet de programme (ou appelé « programme 1 ») par rapport aux enjeux locaux et régionaux en matière d'environnement (logique de validation/invalidation) ; avec une étape itérative entre CityTools et l'équipe RIE afin de pouvoir apporter un premier avis et des recommandations sur le programme et ses opérations ;
- **Etape 2** : Evaluation de l'impact possible de la mise en œuvre des projets/interventions prévus par le programme retenu pour le CQDW (ou appelé « programme 2 ») au regard des enjeux relevés dans l'état des lieux ;
- **Etape 3** : Réalisation d'un tableau synthétique des impacts prévisibles et interprétation globalisée des résultats (analyse « verticale ») par thématique environnementale pertinente au regard du programme évalué.

Etant donné la nature globale et stratégique du programme CQD, il a été procédé à une évaluation à échelle globale sur base de **critères qualitatifs** sur base d'une échelle à trois gradients. Ce type d'échelle permet un niveau de significativité acceptable et cohérent par rapport au niveau de détails des interventions et projets proposées par le programme.

Cette classification de trois niveaux sera commune à tous les critères, selon le cadre suivant :

- **Score « + »** : signifie qu'un impact potentiel significatif positif est attendu ;
- **Score « 0 »** : signifie qu'aucun impact potentiel significatif n'est attendu ;
- **Score « - »** : signifie qu'un impact potentiel significatif négatif est attendu.

A ces critères est associé un facteur de nature à préciser l'expression **directe** ou **indirecte** de l'impact. L'expression directe de l'impact signifie que la mise en œuvre de l'intervention ou du projet proposé influencera directement la thématique environnementale concernée. L'expression indirecte de l'impact quant à elle, signifie que la mise en œuvre de l'intervention ou du projet proposé impliquera une série d'actions/mesures qui, elles, auront potentiellement un impact sur la thématique concernée.

Chaque intervention proposée par les adaptations des opérations du programme du CQDW est donc ici évaluée. L'évaluation de chaque fiche est répartie selon les thématiques et critères jugés pertinents pour le présent programme.

5.2 IDENTIFICATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES INTERVENTIONS ET PROJETS CONSTITUANT LE PROGRAMME

L'ensemble des fiches d'évaluation par intervention ou projet constituant le programme du CQD ne sont pas reprises dans ce résumé non technique. Elles sont consultables dans le RIE ainsi que dans l'addendum de celui-ci.

Le tableau de synthèse à double entrée reprenant pour chaque intervention/projet les impacts potentiels attendus dans le cadre de la mise en œuvre des adaptations des projets du programme du CQD est quand-à-lui repris ci-après. Ce tableau synthétique, présenté ci-après, permet de constater les points suivants :

- Les impacts probables significativement positifs l'emportent nettement sur les impacts probables significativement négatifs ;
- L'ensemble des interventions proposées ont un impact prévisible attendu positif sur de nombreuses thématiques environnementales ;
- Un certain nombre d'opérations socio-économiques n'ont aucun impact environnemental puisqu'elles sont destinées à assurer la bonne mise en œuvre du programme ;
- En matière d'impact positifs, on trouve principalement les thématiques : population, santé humaine, eaux de surface et paysages ;
- En matière d'impacts négatifs, les thématiques de la mobilité et de l'environnement sonore et vibratoire (et en lien de cause à effet, la thématique santé humaine) sont les seules significativement concernées.

Il est important de mentionner que parmi ces deux fiches-projets, la fiche-projet B.2² était préexistante aux adaptations faisant objet de cet addendum mais que ses opérations ont été modifiées par rapport aux opérations décrites dans le RIE. A l'inverse, la fiche-projet D1.4 constitue une nouvelle fiche-projet reprenant donc de nouvelles opérations.

Aussi et comme mentionné plus tôt dans ce résumé non-technique, les fiches projets D.1.1 et D1.2 ont été supprimées. Les différentes opérations et incidences environnementales qui en ressortaient ne sont donc plus d'application.

² Cette fiche projet portait le code B.3 dans le cadre du RIE, code désormais adapté en B.2

Tableau 2 : Tableau synthétique reprenant les opérations des fiches-projets faisant objets de cet addendum

PROJETS	POPULATION	SANTÉ HUMAINE	SOLS	NATURE ET BIODIVERSITÉ	Eaux DE SURFACE	Eaux SOUTERRAINES	MOBILITÉ	FACTEURS CLIMATIQUES	AIR	ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE	BIENS MATÉRIELS	PATRIMOINE	PAYSAGES		
<i>Pôle Wiels</i>															
B.2	+	0/+	0	+	+	0	0	+	0	0	+	0	+		
<i>Opérations transversales</i>															
D.1.4	+	+	-	0	+	+	0	-	+	0	+	-	0	0	+

5.3 ANALYSE TRANSVERSALE DE L'ENSEMBLE DES PROJETS DU PROGRAMME RETENU DU CQD

Au vu des enjeux du programme du CQD, il apparaît pertinent d'évaluer de manière transversale les thématiques « Population » et « Eaux de surface ». Bien que les thématiques « Population », « Mobilité », « Environnement sonore et vibratoire » ou encore « Paysages » soient impactées de manière conséquente, le peu d'interactions entre les différentes opérations prévues ne rend pas l'analyse transversale pertinente.

5.3.1 IMPACT GLOBAL PRÉVISIBLE SUR LA POPULATION

5.3.1.1 IDENTIFICATION DES INCIDENCES DU PROGRAMME

Ci-dessous est repris un tableau indiquant les impacts relatifs à chaque critère de la thématique population pour le projet adapté B.2 et pour le nouveau projet D.1.4 du CQD.

Aussi, les incidences retenues pour les fiches-projets D.1.1 et D.1.2 mises en évidence dans le RIE ne sont désormais plus d'application.

Tableau 3 : Synthèse des incidences des fiches-projets concernées à propos de la thématique "Population"

PROJETS	POPULATION ET ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	LOGEMENT	EMPLOI ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	AGRICULTURE URBAINE
B.2	0	0	+	+	0
D.1.3	0	+	+	+	0

Il peut être noté que la mise en œuvre de ces opérations n'indura à priori aucun impact significatif négatif sur la population.

Les critères « Population et évolution démographique » et « Agriculture urbaine » ne seront que peu ou pas impactés par la mise en œuvre du programme, et des impacts significatifs positifs sont attendus en ce qui concerne les critères « Logement », « Emploi et activités économiques » et « Offre en équipements et services publics ».

Dans le cadre des nouvelles adaptations des opérations faisant l'objet de cet addendum, les opérations de la fiche B.2 conserveront les mêmes aspects positifs qu'étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée initialement (sous le nom de B3. Centre-emploi formation, Petite enfance).

Les opérations de la fiche D1.4 auront des impacts significatifs positifs concernant les thématiques « logement », « emploi et activités économiques » et « Offre en équipements et services publics ». En effet, la création de 15 logements et d'un accueil petite enfance dans une zone où ces derniers sont manquants, ainsi que la création d'emplois en lien avec cet accueil impacteront positivement ces différentes thématiques.

Ces impacts positifs rejoindront dès lors ceux attendus dans le cadre des fiche-projets analysées dans l'évaluation environnementale et concernant ces mêmes thématiques.

5.3.2 IMPACT GLOBAL PRÉVISIBLE SUR LES EAUX DE SURFACE

5.3.2.1 IDENTIFICATION DES INCIDENCES DU PROGRAMME

Ci-dessous est repris un tableau indiquant les impacts relatifs à chaque critère de la thématique population pour le projet adapté B.2 et pour le nouveau projet D.1.4 du CQD.

Aussi, les incidences retenues pour les fiches-projets D.1.1 et D.1.2 mises en évidence dans le RIE ne sont désormais plus d'application.

Tableau 4 : Synthèse des incidences des fiches-projets concernées à propos de la thématique "Eaux de surface"

PROJETS	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE	GESTION DES EAUX USÉES	IMPERMÉABILISATION DES SOLS/GESTION DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT	ALÉA D'INONDATION
B.2	0	0	+	+	0/+
D.1.3	0	0	+	+	0/+

Des impacts positifs significatifs sont donc attendus en termes de gestion des eaux usées et d'imperméabilisation des sols / gestion des eaux de pluie et de ruissellement tant pour le projet B.2 que pour le projet D.1.3.

5.4 PRÉSENTATION DES ALTERNATIVES POSSIBLES ET DE LEUR JUSTIFICATION

Au regard de l'alternative zéro de non mise en œuvre du programme, il est estimé que celui-ci devrait permettre une amélioration de la qualité environnementale du périmètre et apporter des bénéfices significatifs.

Des alternatives locales ou transversales ont été formulées dans le cadre de l'analyse transversale des thématiques « Population » et « Eaux de surface », et d'autres sont également envisageables au sein du programme :

- Le développement d'un réseau séparatif de gestion des eaux pluviales par la commune (hors CQD) permet d'envisager une gestion durable même en l'absence de possibilité d'infiltration.
- L'amélioration des infrastructures et dispositifs destinés aux modes actifs (piétons, cyclistes, et autres) sur les voiries communales.

5.5 SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Ce chapitre reprend les recommandations par thématique faites sur base des incidences environnementales identifiées pour les fiches-projets B.2 et D.1.4.

5.5.1 FICHE-PROJET B.2

Population :

- Prévoir une offre de formation en concordance avec les besoins du périmètre, notamment en lien avec les activités amenées à se développer sur la zone Charroi.

Eaux de surface :

- Intégrer un objectif de zéro rejet d'eau de pluie et de ruissellement dans le réseau d'égouttage et hors du site, via une réutilisation maximale in situ (sanitaires, nettoyage) et une infiltration du reste, sous réserve d'une qualité de sol suffisante.

Mobilité :

- L'accès au bâtiment doit être adapté aux PMR ;
- Intégrer au plus proche de l'entrée un espace de parking pour les vélos voire vélos électriques ;
- Valorisation de l'usage des Villo et des transports en commun (ex : fournir une carte Villo ou abonnements Stib aux destinataires).

5.5.2 FICHE-PROJET D.1.4

Santé humaine :

- Envisager l'installation d'équipements d'isolations acoustique pour l'équipement petite enfance.

Nature et biodiversité :

- Introduire une dimension végétale au projet (toiture végétalisée), afin d'augmenter la présence de la nature en ville.

Eaux de surface :

- Intégrer un objectif de zéro rejet d'eau de pluie et de ruissellement dans le réseau d'égouttage et hors du site, via une réutilisation maximale in situ (sanitaires, nettoyage) et une infiltration du reste, sous réserve d'une qualité de sol suffisante ;

- Dans le cadre de la dédensification de l'intérieur d'îlot, prévoir une maximalisation de la perméabilité du sol afin de favoriser l'infiltration in situ des eaux de pluie.

Mobilité :

- Un accès au bâtiment adapté aux PMR ;
- Réflexion sur l'opportunité de créer des emplacements de stationnement hors voirie en considérant la proximité des transports en communs ;
- Valoriser les disponibilités des transports en commun au sein du projet ;
- Opportunité pour intégrer une offre de véhicules partagés ;
- Installer des zones de dépose-minute in situ pour l'équipement de petite enfance ;
- Prévoir des stationnements vélos hors-voirie.

Facteurs climatiques :

- Favoriser l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment, puis une utilisation rationnelle de l'énergie et l'installation de dispositifs produisant de l'énergie renouvelable sur la toiture plate de l'ensemble. Le développement des énergies renouvelables constitue l'un des objectifs de la Région de Bruxelles-Capitale qui se traduit notamment via la mesure 34 « Définir une stratégie régionale de développement des énergies renouvelables » du Plan Air-Climat-Energie.

Environnement sonore et vibratoire :

- Isolation acoustique nécessaire tant dans les façades que les fenêtres ;
- Préserver les chambres en organisant le logement de façon adéquate : pièces calmes et chambres orientées en intérieur d'îlot.

Biens matériels :

- Construire un bâtiment polyvalent, capable d'être réaffecté à d'autres fonctions par la suite sans nécessiter d'importants travaux ;
- Favoriser le réemploi des matériaux et l'usage de matériaux durables (conformément aux prescriptions du Plan Air Climat Energie en vigueur) ;
- Définir un équipement de proximité adapté en fonction de l'occupation des lieux.

6 CONCLUSION GÉNÉRALE

Le présent document constitue l'addendum au Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du programme retenu pour le Contrat de Quartier Durable (CQD) Wiels-sur-Senne. Cet addendum complète le RIE réalisé en fonction des opérations récemment modifiées dans le cadre de ce CQD.

L'élaboration de cette évaluation environnementale se justifie par le fait que le CQD constitue un programme au sens de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (articles 2 et 3). La Directive européenne 2001/42/CE impose en effet qu'une évaluation environnementale soit effectuée pour les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et cela, dans le souci d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cet addendum au RIE a porté sur les récentes adaptations aux opérations du CQD Wiels-sur-Senne à la suite des différents arbitrages et itérations qui ont permis de valider ou d'invalider certains projets/opérations envisagés.

Les opérations se sont vues adaptées comme suit :

- Suppression des opérations D1.1 et D1.2 d'« *Acquisition – Revente en vue de création de logements accessibles* »
- Modification de l'opération B.3 « *Centre emploi-formation* » en « *Maison des Initiatives* »
- Ajout de l'opération D1.4 « *Logements accessibles – Accueil petite enfance – Equipement de proximité* ».

Comme le Rapport sur les Incidences Environnementales le mentionne, le programme de ce Contrat de Quartier Durable (y compris les adaptations des opérations visées par cet addendum) ne focalise pas son action sur un élément en particulier. Il tâche plutôt d'agir de façon diffuse sur le périmètre, avec malgré tout un accent sur certaines thématiques environnementales. Ainsi, les thématiques « Population » – incluant le logement, l'emploi, et la formation – et les « Eaux de surface » se retrouvent de façon transversale dans une grande partie du programme. De nombreux projets touchent au bâti, avec des créations/rénovations de logements, des développements d'activités économiques, une offre de formation augmentée. De même, l'ambition de proposer une gestion durable des eaux sur le périmètre se retrouve en filigrane du programme, avec des actions d'ampleur variable. Les thématiques « Mobilité », « Environnement sonore et vibratoire » ou encore « Paysages » sont également impactées de manière conséquente. Ce sont au total 34 fiches-projets qui développent une nouvelle vision pour le périmètre du Contrat de Quartier Durable. Six d'entre elles sont en réserve, et ne seront réalisées que si d'autres actions prioritaires ne peuvent être mises en œuvre.

Comme détaillé dans le RIE, le programme proposait initialement un total de 18 logements (hors opérations de réserve). La suppression de certaines opérations (D.1.1 et D1.2) ainsi que l'ajout de l'opération D.1.4 portent désormais le total de logements prévus à 24. Cette augmentation du nombre de logement est jugée pertinente et permettra de renforcer d'avantage l'offre en logements sociaux, qui pour rappel est très faible sur le périmètre concerné.

La création d'équipement d'intérêt collectif « Maison des Initiatives » sis Avenue Wielemans Ceuppens ainsi d'un accueil de petite enfance et d'un équipement de proximité sis rue du Monténégro à Forest permettront, complémentairement à l'antenne de quartier (voir RIE), de proposer différents services à la population en termes de formation, d'aide à la création d'entreprise et d'accueil des enfants. Les actions

socio-économiques prévues dans le programme offrent également des bénéfices pour la population : insertion professionnelle, amélioration du bâti, meilleure accessibilité des équipements, etc.

Sans reprendre ici la conclusion générale de l'évaluation réalisée pour l'entièreté de ce programme (hors addendum donc), le RIE a permis de mettre en évidence un impact globalement positif du CQD, et de très rares impacts négatifs. Ces derniers concernent principalement la mobilité (via la suppression de stationnement, et la limitation de la circulation routière), et l'exposition au bruit des personnes. Les différentes incidences négatives évaluées dans le cadre de cet addendum vont en ce sens. Le CQD devrait ainsi apporter une réponse à une grande partie des enjeux environnementaux soulevés pour le périmètre concerné.

Pour rappel, aucune alternative pouvant remettre en question l'intégralité du programme élaboré par CityTools n'a été jugée pertinente. L'alternative zéro, c'est-à-dire la non mise en œuvre du programme, n'est, en toute logique, pas non plus raisonnablement envisageable. Les risques et menaces pesant sur les thématiques environnementales (gestion des eaux pluviales, mobilité, nature et biodiversité, besoin en logement, etc.) rendent en effet la rénovation urbaine durable nécessaire. De ce fait, les alternatives proposées dans le RIE ne concernent que des orientations ou des priorisations faites dans le programme.

Le programme du CQD Wiels-sur-Senne ainsi que ses récentes modifications d'opérations répondent effectivement à son mandat, tel que le définit l'article 21 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6/10/2016. Il est estimé que le programme du CQD Wiels-sur-Senne tel que présenté actuellement a été construit sur base d'un diagnostic fidèle aux enjeux du territoire en question et qu'il tient compte dans ses choix de projets des enjeux environnementaux principaux du périmètre du CQD.

Les recommandations et alternatives reprises au sein du RIE et du présent addendum viennent donc compléter et préciser les mesures projetées par le programme afin de limiter les effets indésirables et/ou accentuer les effets positifs attendus. Ce sont principalement des recommandations à considérer en amont du développement des projets, et à intégrer aux différents cahiers des charges.

La bonne mise en œuvre des 34 fiches-projets du programme CQD et l'intégration des recommandations formulées dans le cadre du RIE et de cet addendum devraient conduire à des retombées significativement positives sur l'environnement urbain du périmètre CQD. L'évolution de l'état de l'environnement par le biais de la mise en œuvre des opérations CQD devra être évaluée au travers des indicateurs de suivi définis dans le cadre du RIE.

7 Bibliographie

Les sources bibliographiques sont regroupées par thématique environnementale.

ARCADIS (Octobre 2011). Etude économique et géographique de faisabilité relative à l'implantation de nouveaux parcs à conteneurs en Région de Bruxelles-Capitale

BRUXELLES ENVIRONNEMENT (2008). *Plan PLUIE 2008-2011*

BRUXELLES ENVIRONNEMENT (Janvier 2015). Fiche documentée 43. Synthèse des émissions de polluants atmosphériques en RBC

BRUXELLES ENVIRONNEMENT (Novembre 2015). *Synthèse 2011-2012 de l'Etat de l'environnement – Contexte bruxellois : Mobilité et transports.*

BRUXELLES ENVIRONNEMENT (Novembre 2015). *Synthèse 2011-2012 de l'Etat de l'environnement - Sol : Inventaire de l'état du sol.*

BRUXELLES ENVIRONNEMENT (Décembre 2015). *Stratégie Good Food « Vers un système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale ».*

BRUXELLES ENVIRONNEMENT (2016). *Le Guide Bâtiment Durable.*

BRUXELLES ENVIRONNEMENT (2016). Carte de l'aléa d'inondation de la Région de Bruxelles-Capitale, produite par Bruxelles Environnement

BRUXELLES ENVIRONNEMENT (Janvier 2016). *Potagers collectifs et familiaux.*

BRUXELLES ENVIRONNEMENT (14 avril 2016). *Plan régional nature 2016-2020 en Région de Bruxelles-Capitale.*

BRUXELLES ENVIRONNEMENT (2017). *Plan de Gestion de l'Eau de la RBC 2016-2021*

CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE FORMATION DE FORMATEURS DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE – CIFFUL, RESSOURCES ASBL, CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION WALLONNE (2013), Guide pratique sur le réemploi / réutilisation des matériaux de construction

HAMDI R. (2014). *Impact des changements climatiques dans les villes : Contraste entre stress thermique urbain et rural*

IBSA (dates variables), *Monitoring des quartiers*

KARBON' (2017) Programme du CRU LOT N.4 Avenue du Roi

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ & TRANSPORTS (01 janvier 2016). *Rail4Brussels – Étude en vue de l'amélioration de la traversée et de la desserte ferroviaire de la Région de Bruxelles-Capitale dans un contexte multimodal*

NOUN PROJECT, icônes

PERSPECTIVE.BRUSSELS (2016). *PRDD Plan Régional de Développement Durable.* Enquête publique clôturée

POTAGERS URBAINS : <http://www.potagersurbains.be>

ROTOR (2015), Vade-mecum pour le réemploi hors-site

VERTE BERTHELOT : <https://www.facebook.com/verteberthelot/>